

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2022-286-003 DU 13 OCTOBRE 2022

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement au statut autoroutier de deux bretelles de raccordement vers le sud au droit de l'échangeur n°33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de SAINT CHELY D'APCHER au titre de l'article R122-1 du code de la voirie routière

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 et suivants, et R 111-1 à R 131-14 et suivants, ainsi que l'article R 111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique ;
 - VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles R122-1, L151-1 et suivants, L 141-3 ;
 - VU** le code de l'environnement, et notamment l'article R122-3 ;
 - VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 311-1 et suivants, R 311-10 et suivants, R 134-6 et suivants ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-001 du 5 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas ODINOT, secrétaire général de la préfecture;
 - VU** la décision de l'autorité environnementale du 12 septembre 2017 indiquant que le projet n'est pas soumis à autorisation environnementale ;
 - VU** le courrier du 3 octobre 2022 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, autorisant le lancement de la procédure de classement au statut autoroutier, et demandant de mener l'enquête publique au titre de l'article R122-1 du code de la voirie routière ;
 - VU** la demande d'ouverture d'enquête publique sollicitée par le préfet de la région Occitanie – Direction régionale de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire – Direction transports ;
 - VU** le dossier soumis à enquête ;
- Considérant** qu'il n'y a pas lieu de faire d'enquête parcellaire car les acquisitions nécessaires ont été réalisées à l'amiable ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Il sera procédé, à la demande du préfet de région Occitanie – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – direction des transports, chargé de la maîtrise d'ouvrage, à une enquête publique, au titre de l'article R122-1 du code de la voirie routière, préalable au classement au statut autoroutier des deux bretelles de raccordement au droit de l'échangeur n°33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de SAINT CHELY D'APCHER.

Cette enquête d'une durée de 16 jours consécutifs se déroulera sur le territoire de la commune de Saint Chély d'Apcher, du lundi 7 novembre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : M. Jean-Pierre BARRERE, cadre de la fonction publique d'État, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne les observations du public, en mairie de Saint Chély d'Apcher les jours suivants :

- Lundi 7 novembre 2022 de 9 h à 12 h
- Mardi 22 novembre 2022 de 14 h à 17 h.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre de l'enquête seront déposés en mairie de Saint Chély d'Apcher pour être tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Le dossier est également consultable en préfecture de la Lozère, sur rendez-vous.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur l'opération pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint Chély d'Apcher,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de Saint Chély d'Apcher,
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences en mairie,
- en les adressant par voie électronique à l'adresse électronique suivante : ep.bretelleA75@gmail.com. Les observations déposées à cette adresse, seront consultables sur le site internet des services de l'État : www.lozere.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera aussi mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication / enquêtes publiques / autres enquêtes publiques ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché avant le 30 octobre 2022 et pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint Chély d'Apcher, et sur les lieux concernés, par les soins respectifs du maire de la commune précitée et du demandeur (DREAL), huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat établi par le maire et le demandeur..

Un avis au public relatif à l'ouverture de cette enquête sera inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle" d'une part, 8 jours minimum avant le début de l'enquête, d'autre part dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante : www.lozere.gouv.fr, rubrique « publication », onglet « enquêtes publiques », « autres enquêtes publiques ».

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre de l'enquête clos par le maire est mis à la disposition du commissaire enquêteur, avec le dossier d'enquête publique.

Dés réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur établira son rapport et rédigera ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ou encore favorables assorties de réserves et les transmettra au préfet de la Lozère avec le registre et le dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmis au préfet de la région Occitanie – direction régionale de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire, déposée à la préfecture (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), et transmis à la commune de Saint Chély d'Apcher, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « publication - enquêtes publiques – autres enquêtes publiques ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions sur demande au préfet de la Lozère ou au préfet de la région Occitanie.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique, la décision sera prononcée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la maire de la commune de Saint Chély d'Apcher et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général
Signé
Thomas ODINOT